
Motion de M. Hell d'insérer au procès-verbal l'hommage de M. Pia, citoyen, de 500 livres pour payer les soldats qui combattent pour la patrie, lors de la séance du 12 juillet 1791

François Antoine Joseph de Hell

Citer ce document / Cite this document :

Hell François Antoine Joseph de. Motion de M. Hell d'insérer au procès-verbal l'hommage de M. Pia, citoyen, de 500 livres pour payer les soldats qui combattent pour la patrie, lors de la séance du 12 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 216;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11640_t1_0216_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

a faite entre les mains de la municipalité de Gensac.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Muret, qui envoient le procès-verbal de ce qui a précédé et suivi l'inauguration du buste de Mirabeau, donné à cette ville par M. Bonne-Carrère : « Vous y verrez, disent-ils, le patriotisme pur et courageux que les habitants de la frontière méridionale de l'Empire ont fait paraître dans cette circonstance importante de la Révolution; vous y connaîtrez, surtout, le caractère et les principes invariables de M. G. Bonne-Carrère, à qui cette contrée doit la tranquillité et le sort dont elle jouit. »

Adresse du directoire du département de l'Aude, qui fait part à l'Assemblée des mesures provisoires qu'il a prises pour assurer la rentrée des contributions de 1791.

Adresse des grenadiers et chasseurs de la ville d'Aubigny, des gardes nationales de Guéret, de Plelan-le-Grand et de Perpignan, qui, dans les circonstances actuelles, renouvellent à l'Assemblée le serment de maintenir, jusqu'à leur dernier soupir, l'exécution de tous les décrets. Ils brûlent de se transporter partout où la patrie les appellera.

Adresse, du même genre, des marins de Dieppe.

Adresse des assemblées primaires des cantons de Lautrec, de Pierrelatte, de Crepon, district de Bayeux, de Saint-Donat, de Baynes, qui adhèrent, de la manière la plus formelle, à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, et manifestent la volonté qu'il n'y soit pas porté atteinte par la prochaine législature.

Adresse du directoire du département de Maine-et-Loire, et des corps administratifs civils et militaires réunis à Brest, qui s'empressent de donner à l'Assemblée de nouvelles preuves de dévouement : les corps séant à Brest applaudissent surtout à la conduite sage et ferme que l'Assemblée vient de tenir relativement à la fuite et au retour du roi, et adhèrent d'avance au parti qu'elle prendra à cet égard.

Adresse des gardes nationaux de Varennes, qui s'empressent de faire part à l'Assemblée nationale de leur désintéressement pour la récompense qui pourrait être due à aucun d'eux, relativement à l'arrestation du roi.

M. **Hell**. Un citoyen, qui n'est pas en état d'aller lui-même combattre les ennemis de notre liberté, me charge de déposer sur l'autel de la patrie un assignat de 500 livres pour contribuer au paiement de nos frères qui vont remplir cette tâche glorieuse. Ce digne citoyen est M. Pia, à qui nous sommes redevables de l'établissement des secours qu'on administre aux noyés, qui, suivant le tableau imprimé ci-joint, sur 1,026 noyés, en a conservé 894 à la vie.

Il s'est formé en Angleterre, en Hollande, en Suède des sociétés qui n'ont d'autre objet que de multiplier et de perfectionner l'administration de ces secours : mais ce monument de bienfaisance et d'humanité qui ne s'est élevé dans les autres États que par la réunion et le concours des citoyens, M. Pia seul l'a érigé avec un zèle et un patriotisme dignes des éloges de l'Assemblée nationale.

Depuis la Révolution, ce véritable philanthrope visite chaque mois les corps de garde de la capitale, situés sur les ports de la Seine, pour donner toutes les instructions propres à rappeler à la vie des infortunés que l'ignorance vouait autrefois à la sépulture avant d'avoir payé le tribut inévitable qu'ils doivent à la nature.

Je demande que le juste hommage que je viens de rendre au nom de tous les Français à ce vertueux citoyen soit inséré dans le procès-verbal. (Cette motion est adoptée.)

M. **Louis Monneron**. Messieurs, je suis chargé de vous remettre, au nom des habitants de l'île de France, une adresse et différentes pièces relatives à l'organisation de nos établissements français en Asie.

Au moment du départ du vaisseau qui vient d'apporter ces dépêches, Tippoo-Sultan ravageait le pays jusqu'aux portes de Madras. Je vous ferai lecture d'un paragraphe de l'adresse, qui vous prouvera que les possessions françaises ont seules échappé à cette dévastation, et qu'elles ont servi d'asile à tous les malheureux qui ont réclamé leur protection. Voici le passage :

« Nous ne croyons pas devoir terminer cette adresse sans vous faire part de la conduite que Tippoo-Sultana tenue à l'égard des établissements français. M. le chevalier de Fresne, notre commandant, à la prudence et aux talents de qui nous devons sans doute une partie des avantages dont nous jouissons, en aura sûrement instruit le ministre, mais nous croirions manquer à notre devoir, si nous gardions le silence, d'autant plus que cela peut servir à détruire des idées fausses que des malintentionnés ou mal instruits ont cherché à donner de ce prince.

« Tippoo-Sultan, à la tête d'une armée formidable, est entré dans le Carnate : il porte la dévastation dans cette malheureuse contrée. Il a ravagé jusqu'aux portes de Madras, il est revenu à 6 lieues de Pondichéry, assiéger et détruire le fort de Pennacoule. Les propriétés françaises ont été respectées, car la discipline, difficile à obtenir, même dans les troupes européennes, l'a été avec le dernier scrupule à l'égard des possessions françaises. Ils n'y ont fait aucune espèce de dommage. Le pavillon français était la sauvegarde des étrangers qui venaient s'y réfugier. Enfin nous ne nous sommes ressentis du voisinage de l'armée qui portait la dévastation partout autour de nous, que par l'activité momentanée qu'elle a donnée au commerce des denrées.

« L'attachement que ce prince n'a cessé de témoigner pour la nation française, les preuves que sa conduite vient de nous en donner, lui acquièrent des droits à notre reconnaissance, et nous croirions y manquer, si nous ne nous faisons pas observer qu'il a fallu les ordres les plus précis et l'attention la plus suivie de sa part, pour faire observer une discipline aussi exacte à une armée que l'on croyait n'en pas avoir. »

Je demande, Messieurs, le renvoi au comité colonial.

M. **Pabbé Grégoire**. Je demande que M. le président soit chargé d'écrire à Tippoo-Sahib pour lui témoigner la reconnaissance de la nation française et pour resserrer les liens qui nous unissent à lui.

(L'Assemblée renvoie l'adresse des habitants de l'île de France et les pièces y jointes ainsi que la motion de M. l'abbé Grégoire au comité colonial.)